

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011
DELIBERATION N° 3

L'an deux mil onze, le sept novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Le Lyaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DEAGE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Hubert DUBOULOZ, Jean-Yves MEYNET, Luce FILLON, Jean-Paul LORIDON, Murielle FILLON, Louis BEL, Rémy MERMET, Martine LASSAUZET, Felice LASORSA, Jean-François COTE, Bruno COUEDEL, Frédéric ARRACHART.

Excusée : Michelle VALSESIA

Mr Jean-Yves MEYNET a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération
TAUX ET EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, appelée Taxe d'Aménagement, remplacera à compter du 1^{er} mars 2012 la Taxe Locale d'Équipement et la Participation pour Aménagement d'Ensemble.

Au 1^{er} janvier 2015, cette nouvelle taxe remplacera également les participations telles que, notamment, la Participation pour Voiries et Réseaux et la Participation pour Raccordement à l'Égout.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit sur son territoire au taux de 1%. Toutefois, la commune peut, dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 du Code de l'Urbanisme, fixer librement un autre taux ainsi que, des exonérations, conformément à l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSTITUE** sur l'ensemble du territoire de la commune la nouvelle Taxe d'Aménagement au taux de 3,50% ;
- **DECIDE** de n'accorder aucune exonération supplémentaire autre que celles prévues à l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Publié ou notifié le 9 novembre 2011

Le Maire,
Joseph DEAGE



Reçu en Sous Préfecture le : 28 novembre 2011